

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ ABROGEANT L'ARRÊTÉ INTERDISANT
TEMPORAIREMENT L'ACCÈS
AU SENTIER D'INTERPRÉTATION DU PASSÉ MINIER**

Le Maire de la Commune de Banne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les précipitations enregistrées ces derniers jours,

CONSIDÉRANT qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de ce jour, l'arrêté du 08 juillet 2026 interdisant l'accès au sentier d'interprétation du passé minier, en forêt communale de Banne est abrogé. L'accès audit sentier est à présent autorisé.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Major de Gendarmerie de Les Vans, à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Les Vans, à Monsieur le Maire de Saint Paul le Jeune, à l'Office National des Forêts, à Mme la Directrice de l'Office de Tourisme Cévennes d'Ardèche ainsi qu'à toutes les personnes chargées de la promotion dudit sentier.

Banne le 1^{er} octobre 2026,

Mme Éliane CHALVET
Maire de Banne

